



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 5 avril 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

18 AVR. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

14 AVR. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,

Mme JOURDRIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG
Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. SIMONNET
M. GALPIN, pouvoir remis à M. AMADEI
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme de BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 55.

N° 23-2-18

OBJET

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR EN
COTITULARITE AVEC LA SODES ET SIH POUR LE PROJET « CŒUR DE
VILLE »**

Madame le Maire rappelle que la réalisation du projet Cœur de Ville dépend de la réglementation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), à ce titre :

- La Ville doit au préalable constituer une unité foncière afin d'agréger l'ensemble des droits à construire qui dépendent des surfaces bâties existantes. Elle restera ensuite propriétaire du foncier qui a vocation à devenir de futurs espaces publics et cédera à l'opérateur commercial la part du foncier strictement nécessaire à la construction des commerces, de l'hôtel et du parking.

- Les phases de démolition et de construction doivent être gérées ensemble. Cela implique de déposer un permis de construire unique pour l'ensemble du périmètre en y intégrant le permis de démolir.

Le projet Cœur de Ville se développe sur une emprise au sol de 7 800 m² et son programme se décompose de la manière suivante :

- Des locaux commerciaux sur une surface de plancher (SDP) totale de 6 600 m²
- 1 800 m² SDP de restaurants
- Un hôtel de 2 500 m² SDP
- Un parking semi-enterré d'environ 250 places

Dans la répartition des travaux, le programme immobilier, détaillé ci-dessus, sera réalisé par le Groupement constitué de la SODES et de SIH.

La Ville réalisera ou fera réaliser :

- La démolition des constructions existantes ;
- L'aménagement d'un carrefour giratoire à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et du boulevard Pierre Brossolette pour fluidifier la circulation ;
- Les trottoirs et voiries sur toutes les emprises publiques en limite du terrain ;
- Les aménagements des espaces verts sur toutes les emprises publiques en limite du terrain.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire valant permis de démolir en cotitularité avec le groupement constitué de la SODES et de SIH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants et R. 431-5 et suivants,

Considérant que le projet Cœur de Ville, du fait de la réglementation du PPRI, nécessite le dépôt d'un permis de construire valant permis de démolir,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux du 4 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à procéder au dépôt du permis de construire valant permis de démolir en cotitularité avec le groupement constitué de la SODES et de SIH.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD